



ARRETE MUNICIPAL N°2018188

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET MESURES SPECIFIQUES DE SECURITE

CONCOURS DE PETANQUE DES VACANCIERS - MERCREDIS 11 JUILLET ET 22 AOUT 2018

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le programme des festivités pour la saison estivale 2018 au Lavandou,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Lavandou, en partenariat avec l'association des boulistes « Leï Renaires » organisent deux concours de pétanque pour les vacanciers, les mercredis 11 juillet et 22 août 2018,

CONSIDERANT que lesdites manifestations accueilleront plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intégralité des terrains de pétanque située Quai Gabriel Péri, entre l'Hôtel de Ville et l'Office de Tourisme, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, est réservée et mise à la disposition de l'office de Tourisme du Lavandou pour l'organisation de deux concours de pétanque les mercredis 11 juillet et 22 août 2018 de 13h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Les présentes occupations temporaires du domaine public seront matérialisées sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Publication : 15/06/2018

ARTICLE 3 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long des manifestations.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 14 juin 2018.

Le Maire,



Gil BERNARDI.

